

DEMANDE DE RÉALLOCATION PERMANENTE DE QUOTAS DE PANOPE

Ce formulaire doit être rempli si vous souhaitez réallouer définitivement tous ou une partie de vos avoirs de quotas.

Une fois rempli, veuillez soumettre ce formulaire au MPO à l'aide du Système national d'émission de permis en ligne (SNEPL).

Veillez prévoir 10 jours ouvrables pour le traitement de la demande dûment remplie.

Guide pour une réallocation permanente de quotas de panope :

1. Les deux bateaux doivent avoir un permis G ou FG en cours de validité délivré au bateau avant que les avoirs de panope soient réalloués.
2. Pour les admissibilités au permis de catégorie G, **toutes/tous** les propriétaire(s) du bateau/des bateaux figurant dans le dossier doivent signer cette demande de réallocation permanente.
3. Les admissibilités à un permis de catégorie FG **NE SONT PAS** éligibles pour une réallocation permanente de quotas.
4. Si le propriétaire du bateau est une entreprise, un résumé récent de l'entreprise délivré par la C.-B. doit être ajouté au formulaire dûment rempli. « Récent » signifie dans les 30 derniers jours.
5. Un amendement au permis en cours de validité doit être enregistré auprès du Ministère pendant que le bateau est engagé dans la pêche. Les amendements émis pour une admissibilité à un permis de pêche au panope doivent être joints aux conditions du permis et en font donc partie.
- 6. Les demandes de réallocation permanente ne seront acceptées qu'à la date de délivrance du permis et jusqu'au 24 janvier inclus.**
7. Afin de réallouer définitivement un quota, le bateau qui fournit le quota :
 - a. ne doit pas être en train de pêcher l'avoir du quota de l'admissibilité au permis (qui sera réalloué) ;
 - b. ne peut réallouer qu'un QIT de panope non capturé.
8. Le fournisseur de services enregistrera les prises par rapport aux blocs de quotas, par ordre croissant en partant du bloc de quotas le plus bas au plus élevés. Notez bien quels blocs de quotas sont disponibles pour la réallocation (voir 7 ci-dessus).
9. Il est rappelé aux détenteurs d'admissibilité à un permis que les avoirs de quotas doivent être transférés en blocs complets. Un bloc de quotas correspond à 1/550 (0,182 % environ) du TAC commercial. Exemple : lorsque le TAC est = à 2 750 000 lb, un bloc de quotas est = à 5 000 lb.
10. Chaque bateau ne peut pêcher que 50 blocs maximum pour un permis d'une année.

11. Exemple ci-dessous sur la façon de remplir la partie B :

Zone	<i>Faire la liste des blocs de quotas par quantité de blocs à réallouer</i>		
Côte Nord	10 N 1	10 N 2	10 N 10
Côte Ouest	35 O 3	35 O 4	35 O 5
Golfe	17 G 1	17 G 2	17 G 5